



REGLEMENT 2020

E-COURSTACHE

ARTICLE 1 - L'EVENEMENT

La **E-Courstache** (ci-après l'« Evènement ») est un évènement à but solidaire.

Il s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le cancer de la prostate et des testicules et, plus particulièrement dans le mouvement « **Novembre bleu** », créé à cette occasion.

La totalité des inscriptions sera reversée à des structures participant à la lutte contre le cancer (consultez le site internet lacourstache.com pour l'identification des bénéficiaires).

Il se déroulera à partir du samedi 07 novembre 2020. Cette 1^{ère} édition de l'Evènement est organisée par l'ASPTT Clermont Athlétisme (ASPTT ci-après l'« Organisateur »).

Afin de tenir compte des contraintes liées au confinement (limitation des activités physiques et sportives à 1 heure et dans un rayon de 1 km), l'évènement prend la forme d'un challenge kilométrique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Challenge **E-Courstache** peut se faire en courant ou en marchant. Il débutera le samedi 07 novembre à 9h30 pour se terminer le 30 novembre 2020 à 23h59.

Pour être pris en compte, le total des kilomètres parcourus durant la période sera à télécharger sur le site Endurance Chrono, via son compte personnel préalablement ouvert.

Le classement se fera en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Evènement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne : <http://www.endurancechrono.com> à partir du 07 novembre 2020 à 9h30.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 – DOSSARD VIRTUEL

Un dossard virtuel vous sera envoyé par mail.

ARTICLE 5 RECOMPENSES

Les 3 premiers du challenge se verront remettre une récompense. La première féminine, si elle ne fait pas partie des 3 premiers du challenge se verra remettre une récompense. Le 1^{er} jeune (moins de 18 ans à la fin du challenge) se verra remettre une récompense. Elle sera envoyée par colis à l'adresse physique des participant(e)s.



ARTICLE 6 - DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'Evènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 7 – CNIL

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Evènement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 8 – INFORMATION SUR L'EVENEMENT PAR COURRIER ELECTRONIQUE

L'inscription à l'Evènement implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Evènement. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Evènement.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DES DONNEES A DES FINS COMMERCIALES

Les données recueillies dans le cadre des inscriptions, notamment les nom, prénom et adresse mail, pourront être utilisées par l'ASPTT Clermont, club organisateur, et la Fédération des ASPTT, à des fins uniquement publicitaires, si le participant n'a pas manifesté son opposition le jour de l'inscription.

Le droit d'opposition s'exerce sur l'adresse mail : lacourstache63@gmail.com

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.